

Conférence permanente des ministres de l'Éducation du Conseil de l'Europe

27^e session

« Donner les moyens d'agir aux professionnel·les de l'éducation
pour une Europe démocratique à l'ère du numérique »

Podgorica (Monténégro), 3 et 4 décembre 2026

NOTE D'INFORMATION n° 1

Invitation – Composition des délégations – Liste de nomination – Inscription en ligne – Dates limites

CALENDRIER EN BREF

10 septembre 2026	Communication de la composition des délégations (étape 1) — communications tardives acceptées jusqu'au vendredi 2 octobre 2026
14 septembre 2026	Ouverture de l'inscription individuelle en ligne (étape 2)
16 octobre 2026	Demandes de lettres d'invitation aux fins de l'obtention d'un visa
3 novembre 2026	Clôture de l'inscription en ligne, y compris des demandes de prise de parole
20 novembre 2026	Confirmation de l'accréditation par le Secrétariat
25 novembre 2026	Dernières modifications de la composition des délégations
2 décembre 2026	Session plénière du CDEU ; ouverture du retrait des badges (de 14 h à 19 h)
3 – 4 décembre 2026	Échange à haut niveau pré-ministériel (3 décembre, matin) et 27 ^e session

I. OBJET DE LA PRÉSENTE NOTE

1. La présente note d'information est la première d'une série de notes adressées aux délégations en vue de la 27^e session de la Conférence permanente des ministres de l'Éducation du Conseil de l'Europe. Elle expose les modalités relatives à l'invitation à la Conférence, à la composition des délégations nationales, des délégations des organisations internationales et de celles ayant le statut d'observateur, à la communication des listes de nomination au Secrétariat et à l'inscription en ligne des participantes et participants, ainsi que les délais applicables.
2. Les notes suivantes porteront sur les modalités pratiques et logistiques (note d'information n° 2 : voyage, hébergement, accès au lieu de la Conférence, badges, sécurité) et sur le déroulement des travaux (note d'information n° 3 : programme, ordre des prises de parole, interprétation, documents et adoption de la Résolution ministérielle).

3. La 27^e session est organisée par le Service de l'éducation du Conseil de l'Europe en coopération avec le ministère de l'Éducation, des Sciences et de l'Innovation du Monténégro, qui assurera la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à compter du 10 novembre 2026. Le Comité directeur de l'éducation (CDEDU) est l'organe chargé de la préparation de la Conférence. Celle-ci débutera dans l'après-midi du jeudi 3 décembre 2026, à la suite de l'Échange à haut niveau pré-ministériel organisé le matin même, et se clôturera à la mi-journée du vendredi 4 décembre 2026 par l'adoption de la Résolution ministérielle. Le CDEDU tiendra une session plénière au même endroit dans l'après-midi du mercredi 2 décembre 2026.

II. INVITATION

4. Des lettres d'invitation ont été adressées par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et la ministre de l'Éducation, des Sciences et de l'Innovation du Monténégro, aux ministres ayant l'éducation et/ou l'enseignement supérieur dans leurs attributions des 46 États membres du Conseil de l'Europe ainsi que du Saint-Siège et du Kazakhstan, en leur qualité d'États parties à la Convention culturelle européenne (STE n° 18). Lorsque la compétence en matière d'éducation est partagée entre plusieurs ministères ou entre différents niveaux de gouvernement, l'invitation a été adressée à l'ensemble des ministres ayant compétence en la matière. Une copie de chaque lettre a été transmise à la Représentation permanente concernée à Strasbourg ou, pour les États qui ne disposent pas d'une Représentation permanente, par la voie diplomatique appropriée.
5. Des invitations ont également été adressées aux organes et institutions du Conseil de l'Europe, à l'Union européenne, aux États et organisations intergouvernementales ayant le statut d'observateur ainsi qu'aux organisations admises au statut d'observateur auprès du CDEDU, dont la liste figure à la section IV ci-dessous.
6. Le courriel d'invitation contient le lien vers le formulaire en ligne intitulé « Composition des délégations » (étape 1, section V). Toute autorité qui n'aurait pas reçu son invitation, ou qui souhaiterait en obtenir une nouvelle copie, est invitée à prendre contact sans délai avec le Secrétariat (section VIII).
7. La participation des ministres en personne est vivement souhaitée. La 27^e session dressera le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation 2024-2030 «Priorité aux apprenants», adoptera une Résolution ministérielle définissant les priorités et les engagements pour 2027-2030 et lancera trois initiatives du Conseil de l'Europe : l'Espace européen pour l'éducation à la citoyenneté, le Livre blanc sur l'avenir des enseignant·es et de la profession enseignante, ainsi que les travaux relatifs à un cadre européen pour la protection de la liberté académique. Une participation au niveau ministériel confère à ces résultats toute leur portée politique.
8. La participation à l'Échange à haut niveau pré-ministériel avec les parties prenantes du secteur de l'éducation, le matin du 3 décembre 2026, se fait uniquement sur invitation et relève d'une procédure distincte. Le délai de présentation des candidatures par les organisations concernées a expiré le 15 juillet 2026 ; le Conseil de l'Europe adresse directement des lettres d'invitation aux personnes désignées, qui s'inscrivent par un canal dédié. Les membres des délégations nationales qui souhaitent assister à

l'Échange peuvent le faire ; il leur est demandé de l'indiquer lors de leur inscription en ligne.

III. COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS NATIONALES

Taille des délégations

9. Afin de garantir un débat ministériel ciblé, et dans la limite de la capacité de la salle plénière, les délégations peuvent compter au maximum le nombre de membres suivant :

Catégorie	Nombre maximal de membres
États membres du Conseil de l'Europe, Saint-Siège et Kazakhstan	3, dont la ou le ministre (cheffe ou chef de délégation) et la personne représentant l'État au CDEDU (déléguée, délégué ou point focal)
États fédéraux et États disposant de ministères distincts pour l'éducation et pour l'enseignement supérieur	4, dont la ou les ministres (cheffe ou chef de délégation) et la personne représentant l'État au CDEDU (déléguée, délégué ou point focal)
États et organisations internationales ayant le statut d'observateur	2

Cheffe ou chef de délégation

10. Chaque délégation nationale devrait être conduite par la ou le ministre ayant l'éducation dans ses attributions. En cas d'empêchement, la délégation peut être conduite par une ou un secrétaire d'État, une ou un vice-ministre dûment désigné-e par les autorités nationales. Le rang de la personne qui conduit la délégation doit être indiqué avec précision lors de la communication de la composition de la délégation, car il détermine l'ordre de préséance protocolaire et l'ordre d'inscription sur la liste des orateurs : conformément à la pratique établie, les délégations conduites par des ministres bénéficient d'une priorité sur la liste des orateurs pour chaque session.
11. Lorsqu'un État est représenté par plusieurs ministres, les autorités nationales sont priées de désigner une seule cheffe ou un seul chef de délégation, qui exprimera la position de l'État lors de l'adoption de la Résolution ministérielle. Les autres ministres auront la qualité de membres de la délégation et pourront prendre la parole lors des sessions thématiques, dans la limite du temps disponible.
12. Lorsque la participation de la ou du ministre ne peut pas encore être confirmée au moment de la communication de la composition de la délégation, les délégations sont priées d'indiquer « Ministre – participation à confirmer » et de confirmer le niveau de représentation au Secrétariat au plus tard le vendredi 13 novembre 2026.

Autres membres de la délégation

13. Les délégations sont invitées à inclure leur déléguée ou délégué au CDEDU, ou leur point de contact, afin d'assurer la continuité entre les travaux préparatoires relatifs au projet de Résolution ministérielle et son adoption. Les États membres sont en outre encouragés à associer à leur délégation des fonctionnaires responsables des domaines couverts par les trois sous-thèmes de la Conférence — la profession enseignante, la

transformation numérique dans l'éducation et l'enseignement supérieur — et à veiller à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans sa composition.

Personnes ne faisant pas partie de la délégation

14. Les personnes suivantes ne font pas partie de la délégation officielle et ne sont pas comptabilisées dans les effectifs indiqués ci-dessus, mais doivent néanmoins s'inscrire individuellement en ligne (étape 2) : les personnes accompagnant une participante ou un participant (par exemple la ou le partenaire d'une cheffe ou d'un chef de délégation), le personnel de sécurité, ainsi que le personnel du protocole ou des ambassades assurant un soutien logistique. Elles recevront un badge donnant accès aux espaces publics du lieu de la Conférence ; elles n'auront pas accès à la salle plénière. À titre exceptionnel, des fonctionnaires supplémentaires au-delà des effectifs indiqués ci-dessus pourront obtenir une accréditation, dans la limite de la capacité du lieu et avec l'accord préalable du Secrétariat, avec accès à une salle d'écoute.

IV. ORGANISATIONS INTERNATIONALES, ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE ET STATUT D'OBSERVATEUR

Participation

15. Outre les délégations nationales, sont invités à participer à la Conférence : le Comité des Ministres ; l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ; le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud) ; l'Union européenne ; ainsi que l'Internationale de l'Éducation et sa structure régionale européenne, le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE), en tant que partenaires stratégiques du Conseil de l'Europe au titre du Nouveau Pacte démocratique pour l'Europe. Le Centre européen pour les langues vivantes (CELV) et l'Observatoire sur l'enseignement de l'histoire en Europe (OHTE) sont également invités. Chacune de ces entités peut être représentée par deux personnes au maximum.

Statut d'observateur

16. Sont invités à participer à la Conférence avec le statut d'observateur : le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon et le Mexique, en tant qu'États observateurs auprès du Conseil de l'Europe ; l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; ainsi que les organisations admises au statut d'observateur auprès du CEDEDU conformément aux règles régissant les relations du Comité avec les organisations non gouvernementales. Chacune de ces entités peut être représentée par deux personnes au maximum.

Participation aux travaux

17. Les représentantes et représentants des organes et organisations participants, ainsi que des États et organisations ayant le statut d'observateur, peuvent prendre la parole à l'invitation de la présidence, après les délégations nationales et dans la limite du temps disponible. L'adoption de la Résolution ministérielle est réservée aux délégations des États membres du Conseil de l'Europe, du Saint-Siège et du Kazakhstan.

18. Les organes et organisations participants ainsi que les États et organisations ayant le statut d'observateur communiquent la composition de leur délégation et inscrivent leurs représentantes et représentants selon la même procédure en deux étapes que les délégations nationales (sections V et VI).

V. LISTES DE DÉSIGNATION : COMMUNICATION DE LA COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS (ÉTAPE 1)

19. Dès réception de l'invitation, chaque délégation nationale ainsi que chaque organe, organisation ou État ayant le statut d'observateur est prié de communiquer au Secrétariat la composition de sa délégation au moyen du formulaire en ligne « Composition des délégations », dont le lien figure dans le courriel d'invitation. Le délai fixé pour cette étape était le 10 septembre 2026. Les délégations qui ne l'ont pas encore fait sont priées de communiquer la composition de leur délégation sans délai, et au plus tard le vendredi 2 octobre 2026.
20. Les informations suivantes sont requises pour chaque membre de la délégation : nom et prénom(s), tels qu'ils figurent sur le document de voyage ; titre et fonction ; ministère ou institution ; adresse électronique ; rôle au sein de la délégation (cheffe ou chef de délégation, ministre, déléguée ou délégué au CDEDU ou point de contact, autre membre) ; langue de travail souhaitée pour la correspondance (anglais ou français). Chaque délégation est également priée de désigner une personne de contact, qui sera l'unique interlocutrice du Secrétariat pour toute question concernant la délégation.
21. La composition de la délégation devrait être communiquée par le ministère compétent, ou avec son accord, copie étant adressée à la Représentation permanente concernée. La composition ainsi communiquée constitue la liste officielle de nomination de la délégation : seules les personnes qui y figurent seront accréditées en qualité de membres de la délégation.
22. Le Secrétariat accusera réception, vérifiera la composition au regard des effectifs fixés à la section III et la confirmera par courriel à la personne de contact. Chaque membre de la délégation dont la participation est confirmée recevra ensuite le lien vers le formulaire d'inscription individuelle en ligne (étape 2).
23. Les modifications de la composition d'une délégation, y compris les remplacements, peuvent être communiquées au Secrétariat par l'intermédiaire de la personne de contact, par courriel, jusqu'au mercredi 25 novembre 2026. Toute personne nouvellement désignée doit ensuite procéder à l'inscription individuelle en ligne. Les modifications communiquées après cette date, ou sur place, ne peuvent être garanties, car elles restent soumises aux procédures de sécurité des autorités hôtes.

VI. INSCRIPTION EN LIGNE DES PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS (ÉTAPE 2)

24. L'inscription individuelle en ligne est ouverte du **lundi 14 septembre au mardi 3 novembre 2026**. Chaque membre d'une délégation dont la participation est confirmée doit s'inscrire individuellement. Les personnes accompagnantes, le personnel de sécurité ainsi que les représentantes et représentants de la presse et des médias doivent également s'inscrire individuellement, dans la catégorie correspondante du formulaire

en ligne. Les participantes et participants à l'Échange à haut niveau pré-ministériel s'inscrivent par le canal dédié mentionné au paragraphe 8.

25. Le formulaire d'inscription en ligne demande notamment :
- les données d'identification, telles qu'elles figurent sur le document de
 - la fonction, l'institution et les coordonnées ;
 - les dates et heures d'arrivée et de départ ainsi que les références des vols, afin de faciliter l'accueil des ministres par les autorités hôtes ;
 - la participation à l'Échange à haut niveau pré-ministériel ainsi qu'aux dîners officiel et informel du 3 décembre 2026, avec indication d'éventuels régimes alimentaires particuliers ;
 - tout besoin spécifique, notamment en matière d'accessibilité ;
 - le cas échéant, une demande de lettre d'invitation aux fins de l'obtention d'un visa ;
 - pour les cheffes et chefs de délégation, la demande de prise de parole.

Demandes de prise de parole

26. Il est demandé aux cheffes et chefs de délégation de remplir la rubrique « Demande de prise de parole » du formulaire d'inscription, en indiquant la ou les sessions au cours desquelles une intervention est souhaitée, par ordre de priorité. Le Secrétariat établira sur cette base l'ordre des prises de parole pour chaque session, en donnant la priorité aux délégations conduites par une ou un ministre. Le temps de parole sera limité, en fonction du nombre de demandes. Des précisions seront apportées dans la note d'information n° 3.

Accusé de réception et accréditation

27. Un accusé de réception automatique est envoyé lors de la soumission du formulaire ; il ne vaut pas accréditation. Le Secrétariat confirmera l'accréditation à chaque participante et participant par courriel au plus tard le vendredi 20 novembre 2026. Il est demandé de conserver cette confirmation et de la présenter, accompagnée d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité, lors du retrait du badge.

Visas

28. Les personnes qui ont besoin d'un visa pour entrer au Monténégro sont invitées à demander une lettre d'invitation au moyen du formulaire d'inscription dans les meilleurs délais, et au plus tard le vendredi 16 octobre 2026, les procédures de visa pouvant prendre de quatre à six semaines. Le Monténégro ne fait pas partie de l'espace Schengen, et un visa Schengen ne confère pas, en tant que tel, de droit d'entrée. Les personnes qui rencontrent des difficultés sont invitées à en informer le Secrétariat sans délai.

Protection des données à caractère personnel

29. Les données à caractère personnel recueillies au moyen des formulaires de composition et d'inscription seront traitées aux seules fins de l'organisation, de l'accréditation et de la sécurité de la Conférence, conformément aux règles du Conseil de l'Europe relatives à la protection des données à caractère personnel. Elles ne seront communiquées aux autorités hôtes que dans la mesure nécessaire à des fins de sécurité et de protocole. Le

nom, la fonction et l'institution des participantes et participants figureront dans la liste des participantes et participants de la Conférence ; toute personne qui s'y oppose est priée d'en informer le Secrétariat lors de son inscription.

VII. RÉCAPITULATIF DES DÉLAIS

Date	Action	Moyen
15 juillet 2026 (clos)	Candidatures présentées par les organisations pour l'Échange à haut niveau pré-ministériel	Canal dédié
10 septembre 2026 — communications tardives jusqu'au 2 octobre 2026	Communication de la composition des délégations (étape 1)	Formulaire en ligne « Composition des délégations »
14 septembre 2026	Ouverture de l'inscription individuelle en ligne (étape 2)	Formulaire d'inscription en ligne
16 octobre 2026	Demandes de lettres d'invitation aux fins de l'obtention d'un visa	Formulaire d'inscription en ligne
3 novembre 2026	Clôture de l'inscription en ligne, y compris des demandes de prise de parole	Formulaire d'inscription en ligne
13 novembre 2026	Confirmation du niveau de représentation, lorsque la participation de la ou du ministre était en attente	Courriel au Secrétariat
20 novembre 2026	Confirmation de l'accréditation par le Secrétariat	Courriel aux participantes et participants
25 novembre 2026	Dernières modifications de la composition des délégations	Courriel au Secrétariat
2 décembre 2026	Ouverture du retrait des badges (de 14 h à 19 h, hall principal)	Sur place

30. Les délais relatifs à l'hébergement, à l'accès des véhicules officiels au lieu de la Conférence, aux réunions bilatérales et à l'utilisation de langues autres que celles couvertes par l'interprétation seront précisés dans la note d'information n° 2.

VIII. SECRÉTARIAT DE LA CONFÉRENCE

31. Toute correspondance concernant l'invitation, la composition des délégations et l'inscription doit être adressée au Secrétariat à l'adresse **DGII.CDEDU@coe.int**, avec copie, le cas échéant, à la Représentation permanente concernée.

M. Villano QIRIAZI Chef du Service de l'éducation Secrétaire de la Conférence permanente des ministres de l'Éducation	Mme Sarah Keating Cheffe de division, Coordinatrice de la Conférence Mme Catherine Guerrero Secrétaire du CDEDU Mme Mireille Wendling Assistante
Secrétariat de la Conférence DGII.CDEDU@coe.int Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex	Site web de la Conférence www.coe.int/fr/web/education (27 ^e session de la Conférence permanente)

